



## Communiqué de presse

Les syndicats policiers ALLIANCE Police Nationale et SYNERGIE Officiers ont pris acte du jugement du Tribunal Correctionnel de NIORT rendu hier, jeudi 25 février 2010, portant sur le procès d'une voyante à CHAURAY poursuivie pour escroquerie.

La voyante avait organisé sa défense en effectuant un enregistrement clandestin, à l'insu de l'officier de Police qui avait procédé à son audition.

Ainsi au cours du procès, elle avait tenté de mettre en avant des incohérences entre cet enregistrement et ses déclarations écrites dans le procès verbal, tout en le signant et ne manifestant aucune observation...

Les juges du tribunal correctionnel ont reconnu le professionnalisme du policier qui avait «retenu dans le procès verbal les éléments essentiels», écartant ainsi les supposées pressions et inexactitudes de l'enquêteur.

ALLIANCE Police Nationale et SYNERGIE Officiers constatent également que cette personne, faisant fi de notre intégrité, a utilisé en vain l'enregistrement produit.

Dans le débat national et médiatique actuel particulièrement hostile envers notre profession, cet enregistrement «sauvage» n'est qu'un exemple supplémentaire de défiance vis à vis notre institution.

Les Policiers travaillent en vertu du code de procédure pénale, de façon REPUBLICAINE, au service de la société, et sous les formes légales de droit imposées à eux.

Par ailleurs, dans ce contexte, les policiers sont inquiets de la tournure actuelle des débats, et constatent que si des mesures sont envisagées visant à renforcer le droit des mis en cause, cela ne peut se faire au détriment de l'efficacité des services d'enquêtes et des droits des victimes.

Notre profession ne peut continuer à servir de levier aux ambitions politiques ou à des lobbies quels qu'ils soient.

ALLIANCE Police Nationale et SYNERGIE Officiers rappellent que les policiers sont les premiers acteurs de la chaîne pénale et réaffirment en particulier leur soutien aux collègues officiers de police judiciaire.

*NIORT, le 26 février 2010*

*PS :*

*Nous rappelons que dans ce jugement les parties ont été déboutées de leurs demandes respectives ; ainsi la défense de la voyante lui aura coûté selon le tribunal 8 000 euros de frais de justice, liés entre autre à cet enregistrement...(avocat parisien, retranscription des enregistrements)*